

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du 1^{er} trimestre 2024
Séance du 26 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-neuf heures vingt, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt février, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI		X	Alain GIMENEZ
Karine FALCONNAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGO	X			Isabelle PACHECO	X		
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET		X	
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET		X	Karine FALCONNAT
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette RIVOIRE		X	Philippe LANGANNE
Eric FRULLINO	X			Vanessa LEBAILLY	X		
Yolande BAUDIN	X			Grégoire BALLANSAT		X	Ludovic MONDONGO
Philippe LANGANNE	X			Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE	X		
Jean-Claude PERCEVAL	X			Sophie FORNUTO		X	Luc DUBOIS
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER	X		
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE		X	Jean-Marc STEDILE
Roger DALLEVET		X	Jean-Claude PERCEVAL	David DEVULDER	X		
Pierre AGERON		X	Eric FRULLINO				

Délibération N°2024-10 APPARTEMENTS FRUITIERE : TARIFS DE LOCATION

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles :

- L. 2122-21-1°, stipulant que le Maire est chargé de conserver et d'administrer les biens de la commune,
- L. 2144-3 précisant que le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public »

ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe au maire, déléguée aux finances, rappelant que dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne fruitière de Sillingy, 2 logements ont été créés à l'étage qui font partis du domaine privé de la commune et qu'il a été décidé de les mettre en location et qu'il convient de fixer les tarifs de location de ceux-ci.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2024-10	APPARTEMENTS FRUITIERE : TARIFS DE LOCATION
--------------	-----------	---

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

De fixer les tarifs de location des logements communaux de la fruitière de Sillingy – 606 et 608 route de Clermont à compter de la première occupation, de la façon suivante :

	Surfaces déclarées	Premier loyer (montant mensuel)	Provisions (Mensuelles de charges (comprenant la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) Les provisions de charges seront estimées en fonction de la dépense de l'année antérieure)	Révision
T3	66,94 m ²	850,00 €	30,00 €	Indice IRL(x)
T2	40,00 m ²	590,00 €	30,00 €	Indice IRL(x)

(x) indice de référence des loyers de l'INSEE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	28	Majorité absolue	15
	POUR(S)	CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
	28	0		0	

ADOpte cette proposition de tarifs des logements communaux à compter de la première occupation,

DIT que les tarifs seront ensuite actualisés chaque année en fonction de l'indice des loyers arrondi à l'euro supérieur.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Yvan SONNERAT.

Le secrétaire de séance,
Philippe LANGANNE.



Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 27/02/2024

De sa mise en ligne le : 27/02/2024

